



# Service de débit préautorisé (DPA) – Gestion du patrimoine individuel

L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada (l'« Équitable ») et mon ou notre établissement financier ont reçu des directives et sont autorisés à effectuer mensuellement des débits de mon ou notre compte bancaire, sous réserve des conditions ci-dessous, aux fins de la collecte des cotisations de placement comme suit : 1. Renseignements généraux Numéro de tout contrat Nom de la ou du titulaire de contrat Nom de la ou du cotitulaire de contrat (le cas échéant) Adresse courriel de la ou du titulaire Nom des payeurs\* \* Si la payeuse ou le payeur est différente de toute personne titulaire de contrat, vous devez également remplir le formulaire Renseignements sur tiers (nº 31FR) ou le formulaire (Compte d'épargne libre d'impôt – Certification de cotisations d'un tiers (nº 1582FR)). Cela ne s'applique pas au CELIAPP. 2. Renseignements bancaires ☐ Modifier ou établir une nouvelle entente de service de DPA en utilisant : 🗆 le numéro du compte indiqué sur le chèque ANNULÉ ci-joint ou dans la lettre d'instructions de la banque (le nom de la payeuse ou du payeur doit figurer sur le chèque) □ le numéro de compte indiqué sur le chèque initial joint à la demande de souscription ☐ Utiliser l'entente de service de DPA actuelle pour le contrat de l'Équitable n° : (chèque annulé non requis) • les paiements par comptes de marge de crédit ou de cartes de crédit ne sont pas acceptés. • Pour les CELIAPP, au moins un des payeurs doit être titulaire de contrat. • Pour les CELI, au moins un des payeurs doit être titulaire de contrat (sauf si le formulaire nº 1582FR est soumis). 3. Renseignements sur les débits A. DPA unique Somme de : Date de débit souhaitée : ☐ immédiatement □ date précise (aaaa/mm/jj) :\_\_\_\_\_ B. DPA continu Somme de : Date de débit souhaitée : (du 1er au 28e jour) Fréquence des paiements : ☐ mensuelle (du 1 er au 28 e jour) Pour les contrats de fonds indispensables Sélects et de placement garanti de l'Équitable, vous pouvez également choisir une fréquence : □ bimensuelle (du 1er au 15e jour) □ aux deux semaines et choisir le jour : □ lundi □ mardi □ mercredi □ jeudi □ vendredi Note: Pour les dépôts au titre du DPA continu, il y a un dépôt minimal de 50 \$ par fonds (sauf pour les fonds de placement garanti de l'Équitable dont le dépôt minimal est de 25 \$). Il pourrait y avoir un décalage entre la date que vous avez choisie ci-dessus et la date du transfert de votre compte bancaire. Advenant tout défaut de paiement pour insuffisance de fonds, une nouvelle tentative de prélèvement sera effectuée dans les deux à dix jours ouvrables suivant la date de la première tentative de prélèvement. La payeuse ou le payeur est responsable des frais imposés par son

établissement financier pour les chèques sans provision.



# Service de débit préautorisé (DPA) – Gestion du patrimoine individuel

	4.	Affectation	des	a	lacement
--	----	-------------	-----	---	----------

Vous devez remplir cette section si vous souhaitez spécifier les placements auxquels vous voulez affecter les dépôts du service de DPA. Si vous n'inscrivez rien dans cette section, vos dépôts subséquents seront affectés selon les directives relatives aux placements existantes dans votre dossier.

Lorsque le code de fonds est fourni, mais ne correspond pas au nom du fonds, le code de fonds sera utilisé.

Pour les contrats de fonds de placement garanti :

Si les frais d'acquisition initiaux (FAI) sont choisis, veuillez préciser le pourcentage : \_\_\_\_\_ (de 0 % à 5 %)

- L'option de pourcentage par défaut est de 0 %, si aucun pourcentage n'est précisé.
- Les FAI dépassant 0 % ne sont offerts que si la demande de souscription est soumise avec un code de conseiller FundSERV.

Nom du fonds (indiquer le code du fonds le cas échéant)	Affectation (%)	Nom du fonds (indiquer le code du fonds le cas échéant)	Affectation (%)

## 5. Options de débit préautorisé

#### Renonciation

La payeuse ou le payeur renonce à tout préavis relatif au prélèvement initial et à toute modification relative à la date du débit préautorisé en vertu de la règle H1 de l'Association canadienne des paiements à l'adresse Web <u>paiements.ca</u>.

### Type de service

Aux fins de la présente entente, tous les débits préautorisés effectués à partir du compte du payeur seront traités comme des retraits personnels des cotisations de placement.

## Cotisations d'un tiers

Dans certains cas, la payeuse ou le payeur pourrait être un tiers (une personne autre que la personne titulaire de contrat). Le titulaire et payeur reconnaît ce qui suit :

- La personne titulaire de contrat pourrait voir les renseignements bancaires du payeur.
- Il existe un certain niveau de risque du fait d'avoir les renseignements bancaires d'un tiers au dossier.
- Si l'argent est déposé incorrectement dans le compte bancaire du payeur, le payeur devra immédiatement aviser l'Équitable et retourner les fonds.

#### Annulation

La payeuse ou le payeur a le droit de révoquer la présente entente de DPA en tout temps. L'entente de DPA demeurera en vigueur jusqu'à ce que la ou le titulaire, ou encore la payeuse ou le payeur, en demande l'annulation auprès de l'Équitable.

### Note:

Pour que l'annulation prenne effet avant le prochain débit, l'Équitable doit recevoir tout préavis d'annulation par écrit à son siège social, au moins 10 jours ouvrables avant le prochain débit. La payeuse ou le payeur peut communiquer avec son établissement financier concernant ses droits d'annulation de paiement. Un spécimen du formulaire d'annulation peut être obtenu à l'adresse <u>paiements.ca</u> et devra être dûment rempli et envoyé à son établissement financier.



# Service de débit préautorisé (DPA) – Gestion du patrimoine individuel

Courriel: gestiondupatrimoineindividuel@equitable.ca

## 5. Entente de service de débit préautorisé (DPA) (suite)

### Coordonnées

Équitable

1, chemin Westmount Nord C. P. 1603, succursale Waterloo Tél. : 1 800 668-4095 Waterloo, ON N2| 4C7 Téléc. : 519 883-7404

### Recours et remboursement

J'ai ou nous avons certains droits de recours si un débit n'est pas conforme avec les dispositions de la présente entente de service de « DPA ». Par exemple, je ou nous avons le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou n'est pas conforme aux dispositions de la présente entente de DPA. Pour obtenir de plus amples renseignements sur mes ou nos droits de recours, je ou nous pouvons communiquer avec mon ou notre établissement financier ou visiter le site Web paiements.ca.

## 6. Date et signature

### Note:

Si les débits sont faits d'un compte conjoint, les deux titulaires du compte doivent fournir leur signature si l'établissement financier exige les deux signatures. Toutes les signatures requises pour les retraits effectués à partir de mon ou notre compte bancaire sont incluses sur le présent formulaire de DPA et nous comprenons et acceptons toutes les conditions indiquées ci-dessus.

Date (jj/mm/aaaa)	Signature des payeurs
Date (jj/mm/aaaa)	Signature des titulaires de contrat (seulement s'il s'agit de personnes autres que les payeurs)

#### Note:

Si le payeur est une société, veuillez fournir son nom légal ainsi que la signature, le nom et le titre de la ou du signataire autorisé et le sceau de la société (s'il existe).

Nom légal de la société

Signatures	Noms en lettres moulées	Titres

### Remarque:

L'Équitable<sup>ND</sup> ne peut garantir le caractère privé et la confidentialité de tout renseignement transmis par Internet, puisque les communications par courrier électronique sont susceptibles d'être interceptées. En conséquence, l'Équitable ne sera pas tenue responsable de toute perte ou de tout dommage que vous pourriez subir si vos renseignements sont interceptés et utilisés à mauvais escient. Si vous préférez nous soumettre vos renseignements par tout autre moyen, veuillez communiquer avec nous au 1 800 668-4095.